



Environnement
Canada
Service canadien
de la faune

Environment
Canada
Canadian Wildlife
Service

No document:

No dossier:

Utilisation de la grenaille non toxique pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier en 1999

À partir du 1^{er} septembre 1999, l'utilisation de la grenaille non toxique pour la chasse à la plupart des oiseaux migrateurs considérés comme gibier sera obligatoire dans **TOUTES** les régions du Canada. En vertu du règlement, il est illégal de posséder ou d'utiliser des grenailles autres que la grenaille non toxique pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, à l'exception de la bécasse, du Pigeon à queue barrée et de la Tourterelle triste.

Dans les réserves nationales de faune, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour toutes chasses autorisées.

Consultez la réglementation provinciale ou territoriale pour les restrictions supplémentaires.

Les grenailles non toxiques approuvées pour utilisation au Canada :

- la grenaille de bismuth
- la grenaille d'acier
- la grenaille d'étain
- la grenaille de tungstène-fer
- la grenaille à matrice de tungstène
- la grenaille de tungstène-polymère

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec votre agent régional de la faune ou visitez le site Web du Service canadien de la faune à l'adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/cws-scf/pub/hunting/nontoxique.html>

Canada

